

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-034

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire-Clamecy /

58-2022-03-28-00003 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier de M. Jean-Luc MANORE (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur
Loire-Clamecy

58-2022-03-28-00003

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de
garde particulier de M. Jean-Luc MANORE

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

Arrêté N°

Reconnaissant les aptitudes techniques de garde particulier
De Monsieur Jean-Luc MANORE

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 modifié relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-luc MANORE né le 9 mars 1961 à Créteil (94) domicilié 8 route de Treigny - Dominon – 58310 Dampierre-sous-Bouhy

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 « notion juridique de base et droits et devoirs du garde particulier » et n° 3 « police de la pêche en eau douce » ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - M. Jean-Luc MANORE est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (module n°1).

ARTICLE 2 – il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier (module n°3)

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène PELLETAN – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur ;
- recours contentieux, dans les deux mois suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, B.P. 61616 – 21016 Dijon Cedex. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 – Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc MANORE - - 8 route de Treigny – Dominon – 58310 Dampierre-sous-Bouhy.

Cosne-Cours-sur-Loire, le 28 mars 2022

le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Hurault', with a long horizontal flourish extending to the right.

Christophe HURALT

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène PELLETAN – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>